

union de la 2.1.
Ludres - Fleuille
ation d'un

dicat intercommunal
3824 du 2.4.73

de Maire fait le point de la situation actuelle au sujet de l'extension de la zone industrielle de Ludres sur les territoires de Ludres et Fleuille, et des divers entretiens qu'il a eu à ce sujet à la Préfecture.

Il y a un an environ était envisagée la réalisation d'une ZAC sur ce secteur pour y implanter plusieurs entreprises sur une superficie de 120 ha environ.

Le syndicat mixte (chambre de Commerce et Conseillers Régionaux) décidait de prendre un arrêté de création de ZAC en septembre ^{et janvier 73} mais en date du 17 Mars 73, il annonçait qu'il ne donnerait pas suite à cette opération. Il y avait donc lieu de créer un syndicat intercommunal Ludres - Fleuille pour prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- le principe de création d'un syndicat intercommunal entre Ludres et Fleuille, pour l'extension de la zone industrielle tout en souhaitant que l'opération soit réalisée par le syndicat mixte.
- étant donné que la Sté SIRT s'implanterait en premier lieu sur le territoire de Ludres, et que la partie de Fleuille ne serait occupée en totalité que 5 à 6 ans plus tard, de proposer pour répartir à un esprit d'équité, que les patentes soient réparties dès l'origine proportionnellement à la surface de chaque territoire compris dans le périmètre de cette extension,
- de confier la maîtrise de l'ouvrage à SEBAL à Metz, déjà maître d'œuvre du syndicat mixte,
- la création d'une ZAC de son périmètre donné,
- de solliciter la présance du Département afin de pouvoir appuyer les travaux.